



PROCES VERBAL de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 12 septembre 2025 au siège du DAF à Cosne d'Allier

Président : M. GONNET Christian

Membres présents :

Messieurs ALQUIER Jean -Claude, CHAPON Romain, FERNANDES David représentants des clubs,

Messieurs BARDET Robert, DE OLIVEIRA David représentants des arbitres,

Monsieur TRONCIN Jean-Pierre, représentant des arbitres au Comité Directeur.

Assiste à la réunion :

M. DUBOIS David, Gestionnaire Associatif

Extrait P.V. commission régionale du statut de l'arbitrage du 12 septembre 2025

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2025-2026 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 18 juin 2025, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires recues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2025-2026.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	1 - U18 R1 1 - U16 R2
	581843	AC. S. MOULINS FOOTBALL	2	-	1 - Seniors R2 1 - Seniors D1

CALENDRIER

Au 28 février 2026, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage réexaminera la situation de chaque arbitre et chaque club selon les obligations définies au statut aggravé de la LAuRAFoot.

La sanction financière sera calculée selon le nombre d'arbitres manquant et le nombre d'années d'infraction. (cf article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

L'amende sera infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2026.



District de l'Allier de Football

Tél. : 04 70 07 51 33 - Fax : 04 70 07 59 21

Courriel : secretariat@allier.fff.fr - Site internet : allier.fff.fr

La situation des clubs sera réajustée définitivement au 15 juin 2026 en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs.

La sanction sportive sera applicable pour la saison 2026/2027. Elle sera calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigé par chaque arbitre selon ses obligations.

RAPPEL OBLIGATIONS CLUBS STATUT DE L'ARBITRAGE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LAURAFOOT

- Championnat départemental 1 : 2 arbitres senior (arbitres de plus de 21 ans)
- Championnat départemental 2 : 1 arbitre senior (arbitre de plus de 21 ans)
- Championnat autres divisions : 1 arbitre
- Dernier niveau : Pas d'obligation.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

- 2 jeunes arbitres (arbitres de moins de 21 ans)

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District :

- 1 jeune arbitre (arbitre de moins de 21 ans)

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes, l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot



ETAT DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2025-2026 (à la date du 31 Août 2025)

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (après le 31 août 2025) ne couvrent pas leur club pour la saison 2024-2025 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

SENIORS				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
D1	BILLY CRECHY F.C.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	1ère
D1	SOUVIGNY F.C.	2 arbitres S (*)	2 arbitres S (*)	2ème
D1	VALLON U.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D1	VAUX ESTIVAREILLES C.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	3ème
D2	ESPINASSE VOZELLE	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	3ème
D2	MARCILLAT PIONSAT U.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1ère
D2	ST VICTOR U.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	3ème
D3	BALLON BEAULONNAIS	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	GENNETINES A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	HURIEL U.S.T.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D3	JEUNES MONTLUÇONNAIS U.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	ST ETIENNE DE VICQ E.S.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D3	ST MENOUX A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	SAULCET LE THEIL BRANSAT	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	AINAY LE CHATEAU U.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	ARFEUILLES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D4	BOUCE A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	CHAMBLET A.L.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D4	CONTIGNY S.C.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	EBREUIL F.C.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D4	HERISSON U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	LURCY LEVIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	MONTLUÇON F.C.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	MONTVICQ A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	NERIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	TERJAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	VIVRE ENSEMBLE F.C.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	VOUSSAC U.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	YGRANDE S.C.	1 arbitre	1 arbitre	2ème

S (*) – Arbitre senior (21 ans et plus) – Statut aggravé L'AuRAFoot



District de l'Allier de Football

Tél. : 04 70 07 51 33 - Fax : 04 70 07 59 21

Courriel : secretariat@allier.fff.fr - Site internet : allier.fff.fr

JEUNES				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
U18 D1	G.J. BESBRE ET LOIRE	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	2 ^{me}
U18 D1	G.J. 2M	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	1 ^{ère}

J (**)- Arbitre jeune (moins de 21 ans) – Statut aggravé LAuRAFoot

Liste des arbitres indépendants :

- ARROYO Mathis
- BASSET Lizzie
- CHEMINEL Quentin
- HATRANE Mohamed
- SYLLA Idrissa

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District de l'Allier de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Christian GONNET

Le secrétaire de séance
David DUBOIS